



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2014-06-6-1

METTANT EN PLACE DES RALENTISSEURS DE TYPE « COUSSINS BERLINOIS »  
ET PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE A L'INTERIEUR DE  
L'AGGLOMERATION – RUE D'OTTWILLER

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** que, dans la rue d'Ottwiller, la mise en place de ralentisseurs de type « coussins Berlinois » et l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/h permettront de renforcer la sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Des ralentisseurs de type coussins Berlinois ont été mis en place à hauteur du n°26 et entre le n°5 et le n°9 de la rue d'Ottwiller.

**Article 2 :**

A partir du 11 février 2014, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée pour la rue d'Ottwiller. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h

**Article 3 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Drulingen, le 11 février 2014

Le Maire :

Jean-Louis SCHEUER

